

**CERTIFICATE OF REGISTERED OWNERSHIP  
CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ ENREGISTRÉE**

*Land Titles Act, S.N.B. 1981, c.L-1.1, s.63  
Loi sur l'enregistrement foncier, L. N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 63*

Parcel Identifier | Numéro d'identification de parcelle : PID/NID

\*Owner | Propriétaire : # name/nom  
address/adresse  
instrument type and registration particulars/type d'instrument et détails d'enregistrement

Manner of tenure | Mode de tenure : NOT APPLICABLE or joint tenants, tenants in common, nothing specified or description of variable interests/SANS OBJET ou propriétaires conjoints, propriétaires en commun, rien de spécifié, ou description des droits variables

\*Encumbrances | Charges : NONE or/AUCUNE ou  
name of owner of interest/nom du propriétaire du droit  
address/adresse  
interest type/type de droit  
instrument type and registration particulars/type d'instrument et détails d'enregistrement

Instruments in the registration process | Instruments dans le processus d'enregistrement : NONE or specify registration particulars/AUCUN ou indiquer les détails d'enregistrement

THIS IS TO CERTIFY THAT the specified owner is the registered owner and holds title in fee simple, by virtue of the specified instrument(s) and in the specified manner of tenure, to the specified parcel, described in Schedule "A" attached hereto. The title to the land is subject to the overriding incidents specified in subsection 17(4) of the Act and also to the specified encumbrances.

LE PRÉSENT CERTIFICAT ATTESTE QUE le propriétaire spécifié est le propriétaire enregistré et est titulaire du titre en fief simple, en vertu de(s) l'instrument(s) spécifié(s), selon le mode spécifié de tenure de la parcelle spécifiée, décrite à l'Annexe « A » ci-jointe. Le titre du bien-fonds est soumis aux réserves dérogatoires précisées au paragraphe 17(4) de la Loi et également aux charges spécifiées.

THE TITLE TO THE LAND may be subject to the specified instruments, which have been entered in the instrument record and may be entered on the title register when the registration process is completed.

LE TITRE DU BIEN-FONDS peut être soumis aux instruments spécifiés qui ont été portés au registre des instruments et qui peuvent être portés au registre des titres lorsque la procédure d'enregistrement est achevée.

THIS CERTIFICATE is evidence of the particulars contained herein as of the date and time of its issue. The description is not conclusive as to the boundaries or extent of the land.

LE PRÉSENT CERTIFICAT constitue la preuve des renseignements qu'il contient à la date et à l'heure de sa délivrance. La description n'est pas probante en ce qui concerne les limites ou l'étendue du bien-fonds.

Date and Time | Date et heure : \_\_\_\_\_

Registrar of Land Titles for the District of New Brunswick  
Le registrateur des titres de bien-fonds de la Circonscription du Nouveau-Brunswick

\*Multiple instances are allowed./Des cas multiple peuvent être indiqués.

#The owner name should be specified both according to the *Naming Convention Regulation - Land Titles Act* and as shown on the instrument by which that owner acquired that interest, as specified in the Application for First Registration of Title, if this Certificate results from a first application process./ Le nom du propriétaire doit être spécifié à la fois selon les exigences du *Règlement sur les appellations conventionnelles - Loi sur l'enregistrement foncier*, et selon ce qui figure dans l'instrument par lequel le propriétaire a acquis ce droit, tel que spécifié dans la Demande de premier enregistrement de titre, si le présent certificat résulte d'une première demande.